

**RAPPORT N° 96/8-55**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**  
**DE STATIONNEMENT PAYANT**

**CHOIX DU DELEGATAIRE**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du renouvellement de la convention de délégation du service public de stationnement payant, la Ville, autorité organisatrice des transports urbains, a mis en oeuvre les procédures prévues par la Loi du 29 janvier 1993 relative à la délégation de service public, afin de choisir le délégataire qui se verra confier l'exécution du service.

Afin de vous permettre de vous prononcer sur le choix que j'ai effectué, il vous est présenté ci-après les éléments qui ont servi de base aux discussions et, par la suite, qui ont permis de procéder au choix.

***I LES CANDIDATURES***

Le nombre d'entreprises ayant fait acte de candidature a été de deux.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, il a été décidé de retenir leur candidature. Les deux entreprises ont donc été admises à présenter une offre.

***II LES PREVISIONS DE COMPTE D'EXPLOITATION***

L'offre de stationnement payant connaît une évolution caractérisée par la mise en service récente (1995) du Parc Sainte-Anne, de parcs de surface (1996) et la livraison prévue pour 1997 du Parc République, soit le passage de 1 600 à 2 700 places en deux années.

Afin de corriger, dans la mesure du possible, l'absence de concurrence constatée par la commission compétente, j'ai demandé aux services de procéder à une analyse du fonctionnement des conventions en cours avec la SODIPARC, ainsi qu'à la prévision des recettes et des charges de la future délégation, afin de déterminer la pertinence économique des choix et des prévisions du candidat.

Ces éléments ont été comparés à l'offre. Ils ont servi, en particulier, de moyens d'évaluation lors des négociations sur les coûts.

### **III LA PHASE D'ANALYSE DE L'OFFRE**

J'ai fait procéder à l'analyse de l'offre sur les points suivants.

#### **A Les éléments quantitatifs**

- Montant des charges de personnel, frais généraux et maintenance par catégorie de stationnement.
- Offre de base (voirie, parcs de surface, parcs en ouvrage).
- Offre variante correspondant au Parc République.
- Dotation aux amortissements et frais de siège.
- Frais généraux.
- Prévisions de recettes en comparaison avec nos propres prévisions de compte d'exploitation.
- Montant de l'indexation du forfait de gestion.

#### **B Les éléments qualitatifs**

- Politique commerciale :
  - . information du grand public,
  - . information des abonnés,
  - . modulation d'abonnement,
  - . mise en oeuvre de technologies nouvelles.
- Sécurisation des parcs en ouvrage.
- Innovations :
  - . adaptation aux différentes catégories d'usagers,
  - . marketing et politique tarifaire.

A l'issue de cette phase d'analyse ont été présentés des propositions de modification de l'offre, ainsi que des demandes d'éclaircissements et de précisions.

Ces derniers ont été fournis à la Commission de Délégation de Service Public, lors de sa réunion du 28 octobre 1996.

#### **IV LA PHASE DES NEGOCIATIONS ET LES MOTIFS DU CHOIX**

Celle-ci a fait l'objet, après avis de la Commission de Délégation de Service Public de Stationnement Payant, de trois réunions du groupe de travail qui ont donné pour principaux résultats la réduction du montant des frais généraux de l'offre variante (Parc Espace République), l'intégration des prévisions d'équipement de matériels et d'équipements nouveaux en remplacement de ceux initialement fournis par la Ville, la modification de la formule d'indexation des coûts, ainsi que les échéanciers de paiement.

Sur tous ces points, les négociations ont permis d'obtenir le forfait de gestion proposé dans la convention, les conditions et les garanties souhaitées.

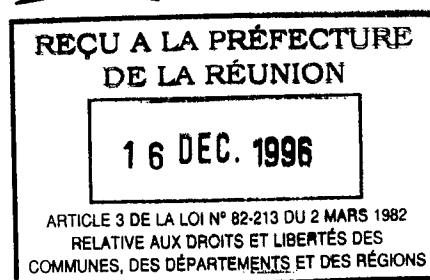
#### **V L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION**

- La convention est de type convention de gestion à prix forfaitaire avec intéressement aux recettes commerciales.
- Celle-ci prévoit une variation de périmètre de plus ou moins 15 % (pas de modification du forfait dans le cas d'une variation de plus ou moins 15 % du nombre de places de stationnement payant).
- Montant annuel de 5 347 000 F.
- Durée (à dater du 1er janvier 1997) de six ans.

Ceci étant exposé, je vous demande de vous prononcer sur le choix du délégataire SODIPARC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 96/8-55  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 13 décembre 1996

**OBJET**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
DE STATIONNEMENT PAYANT**

**CHOIX DU DELEGATAIRE  
APPROBATION DE LA CONVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-55 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(4 abstentions dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Approuve le choix opéré par le Maire du délégataire du service public de stationnement payant, soit la SODIPARC.

**ARTICLE 2**

Approuve la convention de délégation du service public de stationnement payant.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer cette convention avec le délégataire SODIPARC.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 DEC. 1996

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

